

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL DU 10 DÉCEMBRE 2025

L'an **DEUX MILLE VINGT CINQ**, le **DIX DÉCEMBRE** à **DIX HUIT HEURES**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé, en Mairie, salle du Conseil Municipal, place de la Libération, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BOUSQUET, Maire.

PRESENTS : BOUSQUET Jean-Louis – SCHULTHEISS Pierre – SANCHEZ Marie-Christine - MIGUELEZ Philippe - AUZIECH Cécile - SOULIÉ Jérôme – IMBERT Véronique – SOURDIN Anne - BORDOLL Christian – CARMES Monique – MANUEL Christian - PENA Sylviane – DAVY Marie-Claire – IVARS Cédric - COUFFIN Alain - MONTASPRINI Anne-Marie – AZEMAR Jean-Louis - BOUYSSIÉ François - COURVEILLE Martine – TOUZANI Rachid - KULIFAJ-TESSON Mylène – BRÄNDLI-BARBANCE Simon (arrivé à 18h15) – RATABOUL Gisèle -

EXCUSÉS : SOUBRIÉ Patrice (procuration à BOUSQUET Jean-Louis) - ORRIT Didier (procuration à AZEMAR Jean-Louis) - MACHADO DA MOTA Marie (procuration à IVARS Cédric) -

ABSENTS : RYAH-GAYRAUD Fatima - HAMIOUI Hamid - CABROL Laura –

Secrétaire de séance : SCHULTHEISS Pierre

Date de convocation : 2.12.2025

Date d'affichage : 4.12.2025

Titulaires en exercice : **29** Présents : **23** Conseillers avec pouvoirs : **3** Nombre de voix délibératives : **26**

Ordre du Jour :

Désignation d'un secrétaire de séance : Pierre SCHULTHEISS

Approbation du procès-verbal du 29 septembre 2025

I – Affaires Financières :

- | | |
|-------------|---|
| V. IMBERT | 1 - Décision Modificative n° 3 |
| V. IMBERT | 2 - Régularisation Amortissements antérieurs sur Immobilisations |
| V. IMBERT | 3 - Ajustements de crédits |
| V. IMBERT | 4 - Autorisation donnée au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement |
| JL.BOUSQUET | 5 - Tarifs 2026 |
| JL BOUSQUET | 6 - Tarifs des repas facturés au CCAS |
| P.SOUBRIÉ | 7 - Indemnisation d'un commerçant |
| V. IMBERT | 8 - Don à la Ville de Neckarsulm |
| P. MIGUELEZ | 9 - Attributions de subventions exceptionnelles |
| JL.BOUSQUET | 10 - Demande de subventions DETR |

II – Affaires Générales :

JL.BOUSQUET	11 - Approbation de la fusion de la SAEML ENE'O dans la SCIC OYA Energie
JL.BOUSQUET	12 - Approbation des transferts des contrats de concession de distribution publique et de fourniture d'électricité, de distribution de gaz et de production, distribution et fourniture de chaleur de la SAEML ENE'O à la SCIC OYA Energies
JL.BOUSQUET	13 - Création d'un emploi de Responsable des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
JL.BOUSQUET	14 - Création d'un emploi de Responsable du service Mécanique et Parc Automobile
JL.BOUSQUET	15 - Avancements de grade
JL. BOUSQUET	16 - Adhésion au service de médecine
P.SCHULTHEISS	17 - Don d'un vélo électrique à la commune
P.SCHULTHEISS	18 - Création du service objets trouvés
JL. BOUSQUET	19 - Autorisation de travail des salariés les dimanches en 2026
JL. BOUSQUET	20 - Approbation du Plan Communal de Sauvegarde

III – Affaires Foncières :

P.SCHULTHEISS	21 - Dénomination de voie « chemin des Amouriès »
P.SCHULTHEISS	22 - Transfert de voirie : régularisation rue des Chênes
P.SCHULTHEISS	23 - Permis de louer : extension du périmètre – modification de la convention avec la 3CS

IV – Compte-rendu des délégations au Maire article L.2122-22 du CGCT :

24 - Arrêtés et décision

En liminaire, Monsieur Jean-Louis BOUSQUET, propose à Monsieur Stéphane PUECH, Directeur d'OYA ENERGIE, d'intervenir pour présenter les points n° 11 et n° 12 de cet ordre du jour portant sur l'approbation de la fusion de la SAEML ENE'O dans la SCIC OYA Energie et sur l'approbation du transfert des différents contrats de concession de distribution.

Monsieur Stéphane PUECH présente l'état final du projet de fusion juridique entre la SEM (Société d'Économie Mixte) ENEO et la SICAE (Société d'Intérêt Collectif Agricole et d'Électricité) du Carmausin, deux entreprises locales d'énergie, au sein de la nouvelle entité SCIC OYA Énergie (voir document ci-joint).

Le projet, initialement prévu pour début 2025, a été retardé en raison d'interprétations juridiques mais des arbitrages favorables, notamment du ministère de l'Énergie, ont permis de le finaliser.

La fusion est basée sur les comptes arrêtés au 31/12/2024. Les conseils d'administration de la SICAE ont approuvé les traités de fusion le 19 novembre 2025. L'objectif est de tenir les assemblées générales le 30 décembre 2025 pour une fusion juridiquement effective au 1er janvier 2026.

Pour atteindre la parité, une réduction du capital d'ENEO est nécessaire, se traduisant par un remboursement aux actionnaires d'ENEO pour un montant total de 1 405 190 € dont 1 194 271 € pour la commune de Carmaux.

Après l'interrogation de Monsieur Rachid TOUZANI sur le délai de versement de ce montant à la commune, Monsieur le Maire explique qu'il devra s'étaler sur une durée allant de 7 à 10 ans car un délai plus court

mettrait en péril la santé financière de la structure. Pour les autres, un remboursement en une fois est prévu.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité se prononce favorablement sur :

- La réduction du capital social de la SAEML ENE'O
- L'approbation du traité de fusion de la SAEML ENE'O dans la SCIC OYA ENERGIES

et prend acte du traité d'apport partiel d'actifs de la SICAE du Carmausin à la SCIC OYA ENERGIES.

Monsieur Stéphane PUECH poursuit et indique que la fusion entraînera le transfert automatique des contrats de concession d'ENEOP vers OYA Énergies.

Pour la ville de Carmaux, cela concerne trois contrats (électricité, chaleur, gaz). Il a été rappelé que les contrats d'électricité et de gaz avaient été renouvelés par anticipation en 2025 avec une bonification de la redevance et qu'il n'est pas question de revenir la-dessus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré se prononce favorablement sur ces transferts de contrats et autorise le maire à signer les avenants nécessaires pour formaliser ces transferts sans modification de leurs dispositions.

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Pierre SCHULTHEISS

APPROBATION DU DERNIER PROCÈS-VERBAL : Le procès-verbal du 29 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

I – AFFAIRES FINANCIÈRES

1 – VILLE DE CARMAUX - DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 : voir document déjà transmis

Madame Véronique IMBERT, adjointe aux finances indique que cette décision modificative s'équilibre en investissement à hauteur de 427 373.00 € et en fonctionnement à hauteur de 98 500.47 €.

Aucune observation n'étant émise quant à ces montants, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote l'approvisionnement des articles budgétaires tel que figurant dans le tableau ci-joint.

2 – RÉGULARISATION AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS SUR IMMOBILISATIONS :

Madame Véronique IMBERT poursuit et indique à l'assemblée que lors de la régularisation de l'état de l'actif du SGC et de l'inventaire de la commune, des régularisations de corrections d'erreurs sur exercices antérieurs doivent être comptabilisées. En effet, les biens imputés au C/21352 « Bâtiments privés » sont soumis à amortissement obligatoire. Il convient ainsi de régulariser la comptabilisation des dotations aux amortissements de l'ensemble des biens du C/23352 qui auraient dû être réalisées au cours des exercices antérieurs.

Considérant qu'en application de l'avis 2012-5 du 18 octobre 2012 du CNOCP (Conseil de Normalisation des Comptes Publics) relatif au changement de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs, les collectivités locales appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 sont autorisées à corriger les anomalies liées à l'absence d'amortissements par prélèvement sur le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »,

Considérant que l'écriture se traduit par une opération d'ordre non budgétaire dans la limite du solde créditeur du compte 1068 (vu solde créditeur balance des comptes au 01.12.2025 : 61 804 912.20 €),

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la proposition ci-dessous :

Débit c/1068 Crédit c/281352 pour : 3 589 471.39 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'opération budgétaire précitée.

3 – AJUSTEMENTS DE CREDITS :

Madame Véronique IMBERT, Adjointe aux Finances, fait savoir à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder avant la fin de l'année, en section de fonctionnement, à des ajustements de crédits entre chapitres budgétaires. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder aux virements d'ordres nécessaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à procéder à des ajustements de crédits entre chapitres budgétaires.

4 – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) :

Madame Véronique IMBERT rappelle que les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, article L.1612-1 modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37, sont les suivantes :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril 2026, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. En conséquence pour ce qui nous concerne, l'autorisation est limitée à 2 063 606.54 € soit 25% du budget prévisionnel d'investissement 2025 qui s'élevait à 8 254 426.14 €.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Les dépenses prévisionnelles d'investissement faisant l'objet de l'autorisation de l'organe délibérant sont les suivantes :

Travaux divers écoles :	60 000.00 €
Achat matériel cuisine centrale :	30 000.00 €
Travaux divers locaux associatifs :	30 000.00 €
Travaux EHPAD :	30 000.00 €
Travaux voiries-trottoirs 2026 :	100 000.00 €
<u>Total autorisé :</u>	<u>250 000.00 €</u>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement telles que mentionnées ci-dessus.

5 – TARIFS 2026 : voir document déjà transmis

Monsieur le Maire propose de ne pas modifier les tarifs pour l'année 2026. Il rajoute que la redevance annuelle pour l'utilisation d'un jardin communal est supprimée et remplacée par un droit d'entrée et de sortie de 50 €. Un garage situé rue Sainte-Barbe a été ajouté à la grille tarifaire habituelle.

Monsieur François BOUSSIÉ demande de quelle manière sont délimités les espaces attenants à la place Gambetta concernant le droit de place.

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET précise que cette limite se situe au niveau des trottoirs situés sur le pourtour de la place qui ont été aménagés spécifiquement pour le commerce situé du Coin du Lac jusqu'à la rue de l'Hôtel de Ville incluant la place Gambetta. Il rappelle que le Conseil Municipal s'est déjà prononcé sur ces tarifs lors d'un conseil précédent.

Monsieur François BOUSSIÉ revient sur les termes de cette précédente délibération qui indique que les nouveaux commerçants bénéficient d'un dégrèvement de 50 % durant la première année d'activité. Il demande si cette mesure pourrait s'appliquer aux commerces existants qui ont subi des difficultés durant les travaux.

Monsieur le Maire précise que les commerçants concernés sont actuellement exonérés de toute redevance jusqu'à l'achèvement complet des travaux de la place Gambetta. Ils occupent actuellement les espaces à titre gratuit.

Monsieur François BOUYSSIÉ est surpris d'apprendre cette exonération dont il n'avait pas connaissance.

Madame Mylène KULIFAJ-TESSON est surprise de constater que le Conseil Municipal vote des délibérations qui ne sont pas mise en application. Même si son groupe s'était positionné contre l'application de ce droit de place, le Maire applique une autre règle.

Monsieur le Maire rajoute que cette délibération, alors que les travaux étaient en cours, avec des espaces non exploitables, ne pouvait être appliquée. La demande de Monsieur François BOUYSSIÉ d'exonérer les commerçants à hauteur de 50 % est irrecevable puisque actuellement l'occupation du domaine public est gratuite jusqu'à l'achèvement complet des travaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité, vote les tarifs pour l'année 2026.

Contre : François BOUYSSIÉ – COURVEILLE Martine – TOUZANI Rachid – KULIFAJ-TESSON Mylène – BRÄNDLI-BARBANCE Simon – RATABOUL Gisèle

6 – TARIFS DES REPAS FACTURÉS AU CCAS :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que depuis plusieurs années, la cuisine centrale produisait les repas pour le portage des repas à domicile et ce coût était porté par le budget de la Ville sans un cadre précis. Les aides sociales apportées aux bénéficiaires du portage n'apparaissaient pas clairement en raison du flou dans lequel elles étaient affectées. Par exemple, le personnel, les véhicules, l'essence, etc... affectés au fonctionnement du portage des repas ne figuraient pas sur le budget du CCAS mais sur celui de la Ville.

Monsieur le Maire a souhaité remettre de la clarté sur cette situation en fonction des coûts annuels et des coûts réels. Aujourd'hui, la cuisine centrale produit les repas pour le CCAS, la Ville doit donc les lui facturer à un prix de 9 € qui inclus les denrées alimentaires, le personnel, mais aussi tous les frais liés au fonctionnement de la cuisine centrale.

La cuisine centrale fournit également les repas à l'EHPAD incluant le petit-déjeuner, le repas de midi et du soir et le goûter au tarif fixé à 11,75 €. Il est prévu d'ajuster ce montant chaque fin d'année en fonction du coût réel afin d'être le plus juste possible.

Monsieur François BOUYSSIÉ souligne que Monsieur le Maire défend l'idée d'optimiser les coûts de production, etc.... afin que le repas coûte moins cher à la confection, mais ne répercute pas cette économie sur le prix du repas facturé aux familles.

Monsieur François BOUYSSIÉ indique que les factures reçues par les familles révèlent pourtant une augmentation des prix.

Monsieur le Maire indique que l'augmentation des repas est de 3 % depuis 2024, bien en dessous de l'augmentation du coût de la vie.

Madame Gisèle RATABOUL et Madame Mylène KULIFAJ-TESSON ne sont pas d'accord avec l'augmentation indiquée par Monsieur le Maire et précisent que l'augmentation est de 25 % et non de 3 %.

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET précise que les tarifs votés pour 2026 par le CCAS ont bien augmenté de 3 %.

Madame Mylène KULIFAJ-TESSON n'est pas d'accord car les usagers ont bien constaté une augmentation de 25 %. De plus, elle indique que certains bénéficiaires retiraient directement leur repas auprès de la cuisine centrale ce qui n'est plus le cas pour des raisons d'hygiène ou pour satisfaire les demandes des services. Cette mesure leur permettait non seulement d'économiser 2 € de livraison mais également de sortir de chez eux, en maintenant un lien social et de l'activité physique.

Monsieur le Maire précise que le coût des repas était resté figé à 7,35 € depuis des années. Vu l'inflation et la remise à niveau, il avait été porté, le 30 juin 2024 à 8,55 € soit une augmentation au 31 décembre 2025 de 16 %. Le prix du repas pour 2026 étant fixé à 8,80, l'augmentation est de 3% en 2026 par rapport à 2025. Il précise par ailleurs que le retrait des repas à la cuisine n'a plus lieu non pas à la demande des services mais suite à la réorganisation du service de portage de repas à domicile. Il rajoute que tous les repas sont désormais fabriqués à la cuisine centrale mais le service est basé à l'EHPAD.

Madame Gisèle RATABOUL rappelle l'existence de la commission sociale et souligne qu'elle ne s'est jamais réunie. Or, elle aurait pu être consultée au sujet des tarifs.

Monsieur le Maire lui indique que l'action sociale relève du CCAS et non de cette commission.

Monsieur Stéphane DUPRÉ, Directeur Général des Services, intervient pour préciser que la fusion de la cuisine centrale avec celle de l'EHPAD a été mise en place afin de permettre un retour à l'équilibre des finances pour permettre à l'EHPAD de continuer son redressement et de pouvoir bénéficier d'un plan de retour à l'équilibre avec des cofinanceurs tels que l'ARS ou le Département. Cette nouvelle organisation de la cuisine permettra d'économiser à minima 100 000 € / an à l'EHPAD.

Il en profite pour remercier les agents de la cuisine centrale et de l'EHPAD pour la mise en place de cette nouvelle réorganisation des cuisines. Il rajoute qu'il y a de très bons retours des familles et des résidents sur la qualité des repas fournis.

Monsieur François BOUYSSIÉ ne doute pas du travail fourni par les agents qui ont dû se conformer à toutes ces nouvelles organisations.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs comme suit :

- Tarif repas portage à domicile facturé au CCAS : **9,00 €**
- Tarif repas journée complète à l'EHPAD facturé au CCAS : **11,75 €** (Ce montant sera ajustable chaque fin d'année en fonction des coûts réels)
- Tarif repas pour les familles des résidents : **9,00 €**

Le Conseil Municipal vote, à la majorité, les tarifs proposés à facturer au CCAS.

Contre : BOUYSSIÉ François – COURVEILLE Martine – KULIFAJ-TESSON Mylène – BRÄNDLI Simon – RATABOUL Gisèle – TOUZANI Rachid

7 – INDEMNISATION D'UN COMMERCANT :

Madame Véronique IMBERT rappelle que par délibération n° 31 du 26 mai 2025, le Conseil Municipal a instauré une commission chargée d'indemniser à l'amiable les commerçants subissant un préjudice commercial du fait des travaux réalisés sur la place Gambetta et dans la rue de l'Hôtel de Ville.

Dans ce cadre, le tabac Le Jean Guillaume a déposé une demande d'indemnisation pour compenser la baisse de son chiffre d'affaires. Après examen par un expert-comptable, le dossier a été soumis à la commission d'indemnisation, qui s'est réunie le 14 novembre 2025 et a émis un avis favorable à l'attribution d'une aide d'un montant de 6 000 €.

Monsieur François BOUYSSIÉ indique que ce commerce a perdu 70 000 € de Chiffre d'affaires durant les travaux et on lui en donne 6 000 €. La proportion est quand même bien en dessous de l'indemnité espérée.

Monsieur François BOUYSSIÉ rappelle que Monsieur le Maire s'était engagé devant les commerçants de défendre cette idée de remboursement pouvant aller jusqu'à la moitié de leur perte. Il regrette que ce soir une proposition plus généreuse ne soit pas proposée.

Monsieur le Maire précise que malgré cette perte, ce commerçant a vendu son commerce. Par contre, il indique qu'il ne fournira pas les chiffres d'affaires des commerces car ils demeurent confidentiels. Les informations d'origine comptable qui lui ont été communiquées ne correspondent pas au montant fourni par Monsieur François BOUYSSIÉ. De plus, il ne faut pas mélanger revenu et chiffre d'affaire. Il rajoute que ce dossier a été analysé par un expert comptable pour définir le montant de l'indemnisation.

Monsieur François BOUYSSIÉ maintient que le commerce en question subi une perte de 70 000 € et que la Ville l'indemnise à hauteur de 6 000 €. Il rajoute que les gens ne viennent plus sur la place Gambetta qui est devenu impraticable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le versement de la somme de 6 000 € au tabac Le Jean Guillaume ;
- de donner pouvoir au Maire pour signer tous les documents nécessaires à ce paiement.

8 – VERSEMENT D’UN DON A LA VILLE DE NECKARSULM :

Madame Véronique IMBERT indique à l'assemblée que les obsèques du Docteur Erhard KLOTZ, Maire de Neckarsulm de 1967 à 1992 ont eu lieu vendredi 14 novembre 2025. Le Docteur KLOTZ a initié les partenariats avec différentes Villes et c'est avec une grande conviction qu'il a soutenu les jumelages avec les villes de Bordighera et Carmaux.

Pour le Docteur KLOTZ, la compréhension et la réconciliation s'épanouissent là où les individus se rencontrent, unis par le respect mutuel et animés par la curiosité ainsi que la tolérance. Ces valeurs transcendent les origines et les frontières. Engagé sans réserve pour sa commune, il incarnait un Européen convaincu, dédié à la construction de ponts entre les peuples.

A son initiative, un compte de dons a été ouvert au profit de la fondation « Starke Familien Neckarsulm », qui vient en aide aux familles et aux jeunes de la ville de Neckarsulm confrontés à des difficultés. En raison des délais très courts imposés par l'organisation des obsèques, Monsieur le Maire n'a pas pu se rendre à Neckarsulm pour y assister. Afin de marquer le soutien de la Ville de Carmaux, il est proposé au Conseil Municipal d'effectuer un don de 1 000 € à cette fondation. Ce montant correspond approximativement au coût nécessaire pour ce déplacement.

Madame Martine COURVEILLE propose de supprimer cette dernière phrase car elle estime inutile de se justifier pour ce don dans de telles circonstances.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le versement d'un don d'un montant de 1 000 € à la fondation « Starke Familien Neckarsulm ».

9 – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES :

Monsieur Philippe MIGUELEZ propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à l'association Imagine Carmaux. Cette aide financière subvient aux dépenses liées à la tenue du forum des associations qui s'est déroulé le 6 septembre 2025 au parc du Candou.

Il propose en suivant d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 600 € à l'association Les Riverains du Cérou. Cette aide financière vise à couvrir les frais liés à l'organisation d'un spectacle gratuit dans le cadre des festivités de Noël, qui se tiendra dimanche 7 décembre 2025 à la salle Bérégovoy. Cet événement s'adresse aux enfants de la commune et ceux résidant dans les quartiers prioritaires de la Ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les subventions telles que mentionnées ci-dessus.

10 – DEMANDES DE SUBVENTIONS DETR/DSIL/FONDS VERT POUR L'AMELIORATION DU CONFORT THERMIQUE DANS LES SIX ÉCOLES COMMUNALES :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que dans le cadre de l'adaptation aux changements climatiques, la commune souhaite engager des travaux de renaturation, de désimperméabilisation des cours et d'installation de solution de rafraîchissement dans les bâtiments scolaires. Ces travaux sont estimés à 600 000.00 € HT pour l'ensemble des groupes scolaires.

Pour ce faire, la commune souhaite déposer une demande de subvention auprès de l'État,

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement suivant :

Plan de financement prévisionnel Confort Thermique Écoles			
Financeurs	Sollicité ou acquis	Montant HT	Taux
Etat – DSIL – Fonds Vert	Sollicité	300 000 €	50%
Conseil Départemental	A Solliciter	180 000 €	30%
Autofinancement		120 000 €	20%
Coût HT		600 000 €	100%

Monsieur François BOUYSSIÉ demande s'il s'agit de climatiser ou rafraîchir des salles communes ou les salles de classe et à quelle échéance. Les travaux seront-ils réalisés avant l'été 2026 ?

Monsieur le Maire lui répond que depuis quelques années divers travaux ont été réalisés dans les écoles permettant une isolation efficace l'hiver mais insuffisante lors de fortes chaleurs en été. Les plans sont prêts. Dès que la Ville aura connaissance des aides obtenues, les procédures habituelles suivront comme les

publications, appels d'offres,... Ce projet évoqué l'été dernier en séance du Conseil Municipal est aujourd'hui acté.

Monsieur François BOUYSSIÉ indique que son groupe est à l'origine de cette proposition de climatiser les écoles.

Monsieur le Maire maintient que c'est le contraire et propose de vérifier le contenu des séances vidéos sur ce point pour le prouver.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le plan de financement tel que proposé dans le tableau ci-dessus.

II – AFFAIRES GÉNÉRALES

11 – APPROBATION DE LA FUSION DE LA SAEML ENE’O DANS LA SCIC OYA ENERGIE :

Voir page 1 et 2 ci-dessus : Avis favorable à l'unanimité

12 – APPROBATION DES TRANSFERTS DES CONTRATS DE CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE ET DE FOURNITURE D'ELECTRICITE, DE DISTRIBUTION DE GAZ ET DE PRODUCTION, DISTRIBUTION ET FOURNITURE DE CHALEUR DE LA SAEML ENE’O A LA SCIC OYA ENERGIES :

Voir page 1 et 2 ci-dessus : Avis favorable à l'unanimité

13 – CREATION D’UN EMPLOI D’AGENT RESPONSABLE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'agent responsable des affaires juridiques et de la commande publique, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2026.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, au grade de rédacteur, relevant de la catégorie hiérarchique B. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création d'un emploi d'agent responsable des affaires juridiques et de la commande publique.

14 – CRÉATION D'UN EMPLOI D'AGENT RESPONSABLE DU SERVICE MECANIQUE ET DU PARC AUTOMOBILE :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'agent responsable du Service Mécanique et du Parc Automobile, à temps complet, à compter du 1^{er} février 2026.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des techniciens territoriaux, au grade de technicien, relevant de la catégorie hiérarchique B. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public lorsque la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création d'un emploi d'agent responsable du service mécanique et du parc automobile.

15 – AVANCEMENTS DE GRADE :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, il est proposé au Conseil Municipal la création de 4 emplois :

.1 emploi au grade technicien principal de 1^{ère} classe – avancement de grade

.1 emploi au grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe – avancement de grade

.2 emplois au grade d'agent de maîtrise – promotion interne

Le tableau des effectifs sera modifié comme suit :

* A compter du 1^{er} janvier 2026 : création de 2 emplois permanents à temps complet, au grade d'adjoint de maîtrise, relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des agents de maîtrise.

* A compter du 1^{er} mai 2026 : création de 1 emploi permanent à temps complet, au grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints d'animation.

* A compter du 22 juin 2026 : création de 1 emploi permanent à temps complet, au grade de technicien territorial principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

16 – ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE ET DE SANTE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION :

Le Conseil Municipal par délibération du 27 septembre 2018 a autorisé la Ville de CARMAUX à adhérer au service de médecine préventive et de santé au travail du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn, depuis le 1^{er} janvier 2019.

Cette adhésion nécessite la signature d'une convention renouvelable tous les 3 ans par tacite reconduction. La convention arrivant à terme au 1^{er} janvier 2026, il est nécessaire de la renouveler pour une période équivalente.

Cette convention comprend :

- .- la surveillance médicale
- .- l'action en milieu de travail
- .- la prévention des risques professionnels
- .- le maintien à l'emploi ou le reclassement

Elle prévoit en particulier :

- .Des tarifs fixés à 100 € par agent de droit public (stagiaire, titulaire, contractuel) et 105 € par agent de droit privé à compter du 1^{er} janvier 2018,
- .le renouvellement tacite de la convention à son terme (article 11-1),
- .la possibilité pour le Centre de Gestion de décider de l'évolution du coût d'adhésion au service avant le 30 juin de chaque année. Un courrier est alors adressé à chaque autorité territoriale pour l'informer de l'évolution de ce tarif et des éventuelles modifications des conditions générales de la convention. La collectivité dispose alors d'un droit à résiliation anticipée avec effet au 1er janvier qui suit (articles 9-2-4 et 11-2).

Monsieur François BOUSSIÉ rappelle qu'il est toujours dans l'attente du fameux dispositif de recueil des signalements des actes de violence, de harcèlement, etc. mis en place auprès des agents. Cette mesure avait été évoquée en CST.

Monsieur le Maire confirme que ce sujet a bien été évoqué en CST.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention ci-jointe pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2026, renouvelable par tacite reconduction pour une même durée à son terme.

Il est précisé que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2026 et aux budgets suivants.

17 – DON D’UN VELO ELECTRIQUE A LA COMMUNE :

Monsieur Pierre SCHULTHEISS fait savoir aux membres de l’assemblée que le vélo électrique appartenant à Monsieur Roland PASSET, volé dans sa propriété située à Meynes (30840) puis retrouvé sur la commune de Carmaux, fait l’objet d’une proposition de don de la part de son propriétaire.

Monsieur PASSET, ne souhaitant pas récupérer ce bien, a exprimé le souhait d’en faire don à la commune. Ce vélo contribuera à enrichir les moyens de transport des services de la Ville.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d’accepter ce don et d’adresser à Monsieur Roland PASSET les remerciements de la commune pour sa générosité ;
- d’autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives nécessaires à cette acceptation.

Ce vélo électrique sera inscrit à l’inventaire des biens communaux et géré conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l’unanimité, accepte le don du vélo électrique par Monsieur Roland PASSET.

18 – CREATION DU SERVICE « OBJETS TROUVES » :

Monsieur Pierre SCHULTHEISS indique à l’assemblée que pour améliorer la gestion des objets trouvés sur le territoire de la commune de Carmaux, il est proposé de créer un service dédié, situé au n° 9 rue Voltaire. Cette initiative a reçu l’aval du Comité Social Territorial lors de sa séance du 29 septembre 2025.

Les missions principales du service seront :

- Enregistrer et conserver les objets trouvés sur la commune ;
- Rechercher activement les propriétaires ;
- Restituer les objets à leurs ayants droit ;
- Gérer les objets non réclamés, conformément à la réglementation en vigueur.

Un registre des objets trouvés sera tenu à jour et accessible aux agents habilités.

Il est proposé au Conseil Municipal d’approuver la création de ce service et d’autoriser le Maire à mettre en œuvre la présente délibération.

Monsieur François BOUYSSIÉ indique qu’il a recherché la référence au Comité Social Territorial et il n’en a trouvé aucune trace. Il regrette de ne pas avoir accès ou que les comptes-rendus ne soient pas produits dans les délais pour y retrouver ce type d’information. Il se demande quel est l’intérêt de créer un tel service et combien de personnes vont travailler sous l’égide de ce service.

Monsieur le Maire précise que ce service n’est pas créé pour une personne, il s’agit dans ce cas de définir un cadre afin de traiter les objets trouvés avec une certaine méthodologie identifiée. Une personne à temps non complet sera affectée à ce service.

Monsieur François BOUYSSIÉ estime que des agents d’accueil peuvent remplir cette mission.

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET lui indique qu'il s'agit d'un problème de légalité et le Conseil Municipal a l'obligation de se prononcer sur cette mise en place qui ne crée pas des emplois mais une structure.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité, accepte la création du service « Objets Trouvés » tel que défini ci-dessus.

Abstentions : BOUYSSIÉ François – COURVEILLE Martine – KULIFAJ-TESSON Mylène – BRÄNDLI-BARBANCE Simon – RATABOUL Gisèle

19 – AUTORISATION DE TRAVAIL DES SALARIES LES DIMANCHES EN 2026 :

Le Conseil Municipal doit émettre un avis quant à la date d'ouverture des commerces les dimanches en 2026. Un accord départemental avec les organisations patronales et syndicales a été signé le 6 octobre 2025. Ce dernier prévoit que les dimanches pouvant être travaillés par les salariés des commerces du Tarn en 2026 soient au nombre de 4 en 2026.

Les dates des dimanche 13 décembre 2026 et dimanche 20 décembre 2026 sont arrêtés. Le Maire doit fixés 2 dimanches en fonction des réalités locales (par exemple, une fête ou foire locale).

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe des ouvertures dominicales en 2026 aux dates ci-après :

Dimanche 13 décembre 2026

Dimanche 20 décembre 2026

Dimanche 29 novembre 2026 (Black Friday)

Dimanche 6 décembre 2026 (Sainte Barbe)

Ces autorisations de travail le dimanche doivent faire l'objet d'un arrêté municipal qui sera établi avant le 1^{er} janvier 2026.

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET précise qu'il a reçu les commerçants pour échanger sur différents sujets et leur volonté. Pour l'année prochaine, l'objectif serait d'organiser une petite foire pour la Sainte Barbe d'où l'intérêt d'ouvrir ce dimanche là.

Monsieur François BOUYSSIÉ relève que Monsieur le Maire a échangé sur ce sujet avec quelques commerçants et il aurait été souhaitable de les consulter plus largement afin de déterminer leurs attentes sur cette question d'ouverture le dimanche.

Monsieur le Maire lui répond que tous les commerçants de la Ville ont été invités à cette réunion. Les personnes présentes ont pu s'exprimer sur ce sujet. Il rajoute que seuls sont concernés par ces ouvertures, les établissements employant des salariés ; les autres pouvant ouvrir à leur convenance.

Monsieur le Maire indique qu'avec la Communauté de Communes, il travaille depuis 2 ans pour faire émerger une association de commerçants par le biais d'un coaching pour ce genre de création mais sans succès à ce jour. Il doit recevoir une personne dans ce sens dès le lendemain de ce Conseil et à grand espoir de voir se concrétiser la naissance d'une nouvelle association.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les dates d'autorisation de travail des salariés les dimanches en 2026 telles que précitées.

20 – APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) :

Monsieur le Maire rappelle que la Loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, visant à renforcer le modèle de sécurité civile et à valoriser l’engagement des sapeurs-pompiers (volontaires et professionnels), ainsi que le décret du 20 juin 2022 relatif aux plans communaux et intercommunaux de sauvegarde (PCS), ont élargi le périmètre des communes tenues d’élaborer un tel plan. Ces textes modifient le code de la sécurité intérieure et renforcent les obligations en matière de prévention des risques.

La ville de Carmaux est concernée par cette obligation, en raison de son exposition à plusieurs risques majeurs, tels les inondations (risque principal), les tempêtes, les accidents liés au transport de matières dangereuses, etc.

Ce document définit l’organisation mise en place par la commune pour alerter et informer la population en cas de crise, protéger les habitants et les biens, soutenir les personnes affectées. Il est activé en cas d’événement impactant directement la commune ou dans le cadre d’opérations de secours d’envergure.

Le Plan Communal de Sauvegarde est conçu pour être régulièrement actualisé, afin de tenir compte de l’évolution des risques identifiés et des changements dans les acteurs impliqués (services municipaux, partenaires, etc.).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l’unanimité, adopte le Plan Communal de Sauvegarde ci-joint.

III – AFFAIRES FONCIÈRES

21 – DÉNOMINATION DE VOIE « CHEMIN DES AMOURIES » :

Monsieur Pierre SCHULTHEISS indique à l’assemblée que la parcelle BK 0110, propriété du Département, située sur la commune de Carmaux, accueille les locaux du centre d’exploitation de Carmaux. Cependant, la voie desservant ce site — le chemin des Amouriès — se trouve sur la commune voisine de Saint Benoît de Carmaux. Cette situation crée une confusion, notamment pour les livreurs dont les outils de géolocalisation ne reconnaissent aucune adresse valide à l’emplacement du centre d’exploitation.

Afin de régulariser cette situation et faciliter l'accès au site, il est proposé de créer officiellement le chemin des Amouriès sur la commune de Carmaux, en prolongement de celui situé sur la commune de Saint Benoît de Carmaux. Cette création permettra d'attribuer un numéro de voie à la parcelle concernée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide de créer le « Chemin des Amouriès » pour les motifs susvisés.

Monsieur Simon BRÄNDLI-BARBANCE en profite pour rappeler qu'il y a des endroits sur la commune qui ne disposent toujours pas de numéro de rue, contrairement à l'obligation légale. Il voudrait savoir si cette numérotation est prévue.

Monsieur Pierre SCHULTHEISS lui répond que les services sont en cours de réaliser cette numérotation qui deviendra effective prochainement.

22 – TRANSFERT DE VOIRIE DU DOMAINE PRIVE AU DOMAINE PUBLIC – RÉGULARISATION RUE DES CHÊNES :

Monsieur Pierre SCHULTHEISS poursuit et rappelle à l'assemblée que par délibération n° 13 du 12 mars 2021, le Conseil Municipal s'était prononcé sur le transfert de certaines parcelles du domaine privé au domaine public situées rue des Chênes afin de constituer une voirie répondant à des règles nécessaires de desserte concernant la défense incendie, la protection civile, le ramassage des ordures ménagères, etc....

La délibération susvisée a été adoptée sans respecter la procédure nécessitant l'intervention en amont du géomètre expert. Ce dernier ayant communiqué le document permettant de délimiter les parcelles, le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser le Maire à procéder à l'acquisition des parcelles concernées et à signer tous les documents y afférents.

Cette voirie sera constituée par la cession des parcelles citées ci-dessous :

- M. et Mme FRAYSSE Jean-Louis domiciliés 5 rue des Chênes à Carmaux cèdent une partie de la parcelle AD 806 et une partie de la parcelle AD 738.
- M. et Mme GRAU Yoann domiciliés 6 rue des Chênes à Carmaux cèdent une partie de la parcelle AD 187.
- L'indivision DESCHANELS cèdent une partie de la parcelle AD 805.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition des parcelles susvisées,
- Charge le Maire de procéder aux formalités relatives à ces acquisitions,
- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération,
- Précise que les frais d'acte notariés seront à la charge de la Ville.

23 – PERMIS DE LOUER : EXTENSION DE LA ZONE /MODIFICATION DE LA CONVENTION AVEC LA 3CS :

Extension de la zone :

Face à l'efficacité du dispositif du permis de louer, qui permet de lutter contre les logements indignes et de garantir des conditions de location respectant la sécurité des occupants ainsi que les normes de salubrité publique, une extension de ce dispositif à une nouvelle zone est désormais envisagée.

Cette zone en question concerne des logements mis en vente par 3F Occitanie sur les parcelles AM 412 et AM 419 (Boulevard du Rajol et Flandres Dunkerque) ainsi que des logements situés sur la parcelle AP 355, à côté de la Mairie (avenue de la Libération).

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider le nouveau périmètre du permis de louer tel que figurant dans le plan ci-joint.

Modification de la convention avec la 3CS :

La convention encadrant la phase opérationnelle du permis de louer doit être actualisée en raison de la modification de deux aspects majeurs portant sur :

- La reconduction tacite de la convention.
- Le préavis de dénonciation, désormais fixé à 6 mois.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention ci-jointe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide l'extension de la zone du permis de louer conformément au plan ci-joint,
- autorise le Maire à signer la convention ci-jointe dûment modifiée.

IV – COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS AU MAIRE

ART. L. 2122-22 DU CGCT

24 – ARRÊTÉS ET DÉCISION :

1 - Tarifs droits de place – St Privat 2025 :

Le Maire de Carmaux,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 90 du 11 décembre 2024 portant sur les tarifs d'occupation du domaine public,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les tarifs des droits de place pour occupation du domaine public applicables aux forains à l'occasion des fêtes de la St Privat 2025 s'élève à **8 232.00 €**.

Article 2 : Le Directeur Général des Services et le service des Droits de Place sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution d présent arrêté.

2 - Autorisation d'emprunt :

Le Maire de Carmaux,

Considérant que la Ville de Carmaux a prévu de réaliser un contrat de prêt plan de renouvellement urbain Petite Ville de Demain d'un montant total de 750 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement des travaux d'aménagement urbains et de renaturation de la place de la Libération à Carmaux,

Considérant que l'emprunt a été inscrit au niveau du budget primitif 2025 Ville de Carmaux en date du 14 avril 2025,

DÉCIDE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'alinéa 3 de la délibération du Conseil Municipal du 15 octobre 2021, donnant délégation au Maire de réaliser des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget,

Vu la proposition de prêt de financement établie par la Banque des Territoires en septembre 2025,

Article 1^{er} : Un contrat d'emprunt composé d'une ligne du prêt d'un montant total de 750 000 € est contracté auprès de la Caisse des Dépôts dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Score Gissler : 1 A

Ligne du prêt : Plan de renouvellement urbain Petite Ville de Demain (PRU PVD)

Montant du contrat de prêt : 750 000,00 €

Durée de la phase de préfinancement : 0 mois

Durée du contrat de prêt : 25 ans

Périodicité des échéances : trimestrielle

Index : livret A

Taux d'intérêt annuel : taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.6 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de crédit de 1 % calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation.

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission d'engagement : 0.06 % (6 points de base) du montant du contrat de prêt.

Article 2 : La Ville de Carmaux s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le Comptable Public, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

3 - Désignation des membres de la commission d'indemnisation amiable des commerçants :

Le Maire de Carmaux,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 31 du 26 mai 2025 portant création d'une commission d'indemnisation amiable des commerçants et approbation de son règlement intérieur,

Considérant qu'il est nécessaire d'arrêter la liste des membres de ladite commission d'indemnisation qui examinera les dossiers des commerçants ayant sollicité une aide financière en raison d'une perte de revenus liée aux travaux de réaménagement de la place Gambetta,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont désignés pour siéger au sein de la commission d'indemnisation amiable des commerçants :

Jean-Louis BOUSQUET, Maire, Président de Droit

Membres Titulaires :

Pierre SCHULTHEISS, adjoint en charge de l'urbanisme

Patrice SOUBRIÉ, adjoint en charge du suivi des projets

Jérôme SOULIÉ, adjoint en charge du patrimoine

1 représentant du service des Finances Publiques

1 représentant de la CCI

1 représentant des commerçants

Membres suppléants :

Véronique IMBERT, adjointe au Finances

Philippe MIGUELEZ, adjoint en charge des relations avec les administrés

Marie-Christine SANCHEZ, adjointe en charge de l'attractivité et l'événementiel

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

4 - Organisation d'une bourse aux documents à la médiathèque/Centre culturel « Jean-Baptiste Calvignac » :

Le Maire de Carmaux,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 15 octobre 2021,

Considérant la nécessité d'éliminer un fonds de documents défraîchis et/ou usagés (livres adultes et jeunesse, compacts disques,...) appartenant à la Médiathèque/Centre Culturel de la Ville de Carmaux,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La vente de documents aura lieu à la Médiathèque/Centre Culturel « Jean-Baptiste Calvignac » situé 24 avenue Bouloc Torcatis à Carmaux du vendredi 17 avril 2026 au samedi 25 avril 2026.

Article 2 : Les prix de vente proposés sont les suivants :

Du 17 avril au 24 avril 2026 :

- 1 € par compact disque ou par livre adulte ou jeunesse
- 2 € par « beau » livre

Le 25 avril 2026 :

- 0.50 € par document afin de liquider totalement le stock le dernier jour de la bourse aux documents.
- Les documents seront proposés gratuitement en amont, mercredi 15 avril 2026 et jeudi 16 avril 2026, aux écoles et EHPAD du territoire.

Afin qu'un maximum d'usagers puisse faire l'acquisition de documents, le nombre d'œuvre acheté est limité à 15 par personne.

Article 3 : Les documents invendus seront retirés de l'inventaire de la médiathèque.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Médiathèque/Centre Culturel « Jean-Baptiste Calvignac ».

5 - Signature du marché public pour la souscription de contrats d'assurance : risques de responsabilités et protection juridique / protection fonctionnelle – Ville et CCAS de Carmaux (groupement de commande) :

En application de l'article L.2122-22 du CGCT,

Une consultation a été lancée par voie de procédure adaptée (article L.2123-1 du Code de la Commande Publique) pour un marché de souscription de contrats d'assurance dans les domaines suivants :

- lot n° 1 : risques de responsabilités
- lot n° 2 : protection juridique de la Ville et du CCAS et protection fonctionnelle des agents, des élus et des administrateurs

Une seule consultation a été lancée au nom d'un groupement de commandes entre la Ville de Carmaux et le CCAS de Carmaux.

Les offres suivantes ont été retenues :

Le lot n° 1 à Paris Nord Assurances Services pour son offre d'un montant de 14 771.23 € HT par an pour la Ville et 650.00 € par an pour le CCAS, soit 61 684.92 € HT sur la durée totale du marché (4 ans) ;

Le lot n° 2 à Paris Nord Assurances Services pour son offre d'un montant :

- de 4 289.27 € HT par an pour la Ville décomposé comme suit : 3 903.35 € HT pour la protection juridique et 385.92 € HT pour la protection fonctionnelle ;
- de 967.25 € par an pour le CCAS décomposé comme suit : 663.02 e HT pour la protection juridique et 304.23 € HT pour la protection fonctionnelle, soit 21 026.08 € HT sur la durée totale du marché.

Le tout pour un montant total de 82 711 € HT sur la durée totale du marché.

En conséquence et en exécution de la délégation de pouvoir votée par le Conseil Municipal, par délibération n° 64 du 15 octobre 2021, j'ai décidé de signer le marché correspondant.

Le financement des dépenses est assuré au moyen des crédits inscrits à l'article 6161 du budget de la Ville et à l'article 61688 du budget de l'EHPAD, budget annexe à celui du CCAS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal et les personnes présentes au vin d'honneur servi à l'occasion de cette dernière séance du Conseil Municipal de l'année 2025.